



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prrière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****LOIS**

- Loi n° 07-03 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions..... 3
- Loi n° 07-04 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière..... 3

**DECRETS**

- Décret exécutif n° 07-117 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement..... 3
- Décret exécutif n° 07-118 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement..... 5

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

- Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès..... 6
- Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda..... 6
- Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra..... 6
- Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba..... 6
- Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas..... 6
- Décret présidentiel du 17 Rajab 1426 correspondant au 22 août 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, (rectificatif)..... 6

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

- Arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2007..... 6

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

- Arrêté du 15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006 définissant les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres..... 17

## LOIS

**Loi n° 07-03 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions ;

Après approbation par le Parlement,

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 07-01 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Loi n° 07-04 du 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007 portant approbation de l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 12, 17, 18, 122, 124 et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Après approbation par le Parlement,

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 07-02 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 modifiant et complétant la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 17 avril 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## DECRETS

**Décret exécutif n° 07-117 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 60 ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement, instituée par l'article 60 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006.

Art. 2. — Sont soumis à la taxe les pneus neufs, quelles que soient leurs dimensions ou leur poids, importés ou fabriqués sur le territoire national, destinés aux véhicules légers ou lourds.

Sont considérés comme pneus destinés aux véhicules légers ou lourds toutes les enveloppes dont les dimensions sont comprises dans la nomenclature jointe en annexe.

Art. 3. — La taxe est prélevée :

— pour les pneus produits localement, à la sortie usine, par les fabricants de ces produits ;

— à l'importation, par les services des douanes sur la valeur CAF des quantités importées.

Art. 4. — Le tarif et l'affectation du produit de la taxe en cause sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005, susvisée.

Art. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 15 et 19 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe n'est pas comprise dans l'assiette de calcul de la TVA.

La taxe, qui est liquidée par les fabricants suivant le tarif légal visé à l'article 4 ci-dessus, doit apparaître de façon distincte sur les factures établies par ces derniers au profit des distributeurs.

Art. 6. — Les fabricants, redevables de la taxe, sont tenus de remettre, dans les vingt premiers jours qui suivent le mois de la collecte, au receveur des impôts compétent, un relevé indiquant les quantités de pneus livrées à la distribution et de reverser, en même temps, le montant total recouvré.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

#### ANNEXE

**40.11** : Pneumatiques neufs, en caoutchouc

— **Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures de type "break" et les voitures de course).**

**4411.10.10** : - - d'un poids unitaire égal ou inférieur à 1,5 kg

**4411.10.90** : - - autres

— **Des types utilisés pour autobus ou camions :**

**4411.20.10** : - - d'un poids unitaire égal ou inférieur à 1,5 kg

**4411.20.20** : - - d'un poids unitaire égal ou supérieur à 1,5 kg et égal ou inférieur à 70 kg

**4411.20.90** : - - autres

**4011.30.00** : - - des types utilisés pour véhicules aériens

**4011.40.00** : - - des types utilisés pour motocycles

**4011.50.00** : - - des types utilisés pour bicyclettes

— **Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :**

**4011.61.00** - - des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

**4011.62.00** : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm

**4011.63.00** : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm

**4011.69.00** : - - autres

**4011.92.00** : - - des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

**4011.93.00** : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm

**4011.94.00** : - - des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm

**4011.99.00** : - - autres

**Décret exécutif n° 07-118 du 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 61 ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement et dont l'utilisation génère des huiles usagées, instituée par l'article 61 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006.

Art. 2. — Les produits assujettis à la taxe sont ceux fixés par la liste annexée au présent décret, à l'exclusion des graisses.

Art. 3. — La taxe est prélevée :

— pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes fabriqués sur le territoire national, à la sortie usine, par les fabricants de ces produits ;

— à l'importation, par les services des douanes sur la valeur CAF des quantités importées.

Art. 4. — Le tarif et l'affectation du produit de la taxe en cause sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005, susvisée.

Art. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 15 et 19 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe n'est pas comprise dans l'assiette de calcul de la TVA.

La taxe, qui est liquidée par les fabricants suivant le tarif légal visé à l'article 4 ci-dessus, doit apparaître de façon distincte sur les factures établies par ces derniers au profit des distributeurs.

Art. 6. — Les fabricants, redevables de la taxe, sont tenus de remettre, dans les vingt (20) premiers jours qui suivent le mois de la collecte, au receveur des impôts compétent, un relevé indiquant les quantités de produits livrées à la distribution et de reverser, en même temps, le montant total recouvré.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1428 correspondant au 21 avril 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

-----

ANNEXE

NUMERO DE LA SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2710.19.36 B	Mazout de graissage.
2710.19.37 C	Huile de laminage destinée à la sidérurgie, huile isolante pour transformateurs, disjoncteurs et contacteurs.
2710.19.39 E	Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants.
2710.19.46 M	Mazout de graissage.
2710.19.49 R	Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès.**

-----

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par Melle. Fatiha Kessira,

appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda.**

-----

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Skikda, exercées par M. Tahar Ziani,

appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.**

-----

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, M. Mohamed Lahmar est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.

**Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba.**

-----

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007, Melle Fatiha Kessira est nommée directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 1er avril 2007 sont nommés directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière aux wilayas suivantes Mme et MM :

- 1 - Lamine Bahri, à Tebessa.
- 2 - Ourida Hamadouche, épouse Djemil, à Skikda.
- 3 - Tahar Ziani, à Mila.

-----★-----

**Décret présidentiel du 17 Rajab 1426 correspondant au 22 août 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ( rectificatif).**

-----

**J.O n° 62 du 7 Chaâbane 1426 correspondant au 11 septembre 2005.**

**Page 11 — 2ème colonne — 9ème ligne.**

**Ajouter : " Appelé à exercer une autre fonction "**

.....(le reste sans changement).....

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2007.**

-----

Par arrêté du 16 Safar 1428 correspondant au 6 mars 2007 et en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 7 Safar 1414 correspondant au 27 juillet 1993, complété, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2007 est fixée comme suit :

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>01 – ADRAR</b>	Aichaoui Abdelkader Tarbagou Ali Moulay Ali Mohamed Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka Chham Ali Lahmar Rachida Ben Hamou Ahmed Ouled Nacir M'Hamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur
<b>02 – CHLEF</b>	El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Berouba M'Hamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider Ben Azaiz Miloud Rezalla Hadj Hassaine Mustapha Bouadel Ahmed Belkacemi Rachid	Architecte Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
<b>03 – LAGHOAT</b>	Bekkay Saad El Amine Chellali Ahmed Farci Abdelkader Settet Bachir Bellakhdar Madani Kadraoui Mohamed Bouabdallah Malika Ghozlane Hocine Saïm Mohamed Belmechri Cheikh	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur
<b>04 – OUM EL BOUAGHI</b>	Amara Djaafar Ababsa Louardi Aligui Cherif Triki Sami Farid Adnane Mohamed El Saïd Boughrara Seghir Kouah Yacine Khalifi Abdellatif Tadrent Saddek Annana Djamel Eddine Boumaaza Belkhir Bouhraoua Mouloud	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>05 – BATNA</b>	Khalaf Bensaïd Saighi Amar Ben salem Youcef Benmachiche Ismail Haouam Ahmed-Toumi Meklid Mohamed Beroual Abdelkrim Belounis Slimane Boutaghriout Fouad Belkacem Lazhar Khelkhal Azeddine Messerhi Mebarek	Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome
<b>06 – BEJAIA</b>	Dahoumane Laamri Zamouri El Khier Azzouz Ferhat Boussaoude Lahcene Feroukhi Allaoua Hamache Mouloud Ouazib Nouredine Bounif Ahmed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>07 – BISKRA</b>	Hamlaoui Madani Saoula Abdelkarim Gachtou Rachid Khelifa Salah Hamza Abdelaziz Hamdi Athmane Fardjallah Lazhar Saga Souad Allali Nouredine Bellebcir Fayçal Zernadj Mohamed Cherif Khalfani Abdelaziz	Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Assistant administratif Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application
<b>08 – BECHAR</b>	Abid Khelifa Benhadad Tayeb Hamouine Boutkhil Khelfaoui Abderrazak Biane Ahmed Sadaoui Lakhdar Bendahmane Abderrahmane Larabi Hachemi Nehari Laid Karchi Mohamed Boukhelkhal Kamel Mansouri Mohamed	Ingénieur agronome Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>09 – BLIDA</b>	Bradai Ahmed Tahir Farid Timeridjine Omar Bouras Djaouida Ben Kessiret Abdelmadjid Mellah Abdelkader Bourenane Ahmed Douidi Omar Ammi Moussi Abdelaziz Ababssa Abderrahmane Naïmi Kaddour Allouche Abdelkrim	Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>10 – BOUIRA</b>	Bourballa Miloud Oukil Mohamed Abbas Said Abdelaziz Cherif Saih Abdelkader Oufroukh Hamid Bradai Mohamed Tali Abderrahmane	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur Inspecteur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
<b>11 – TAMENGHASSET</b>	Ben Ferhat Abdelkader Djoumad Fatma Salmi Mohamed Salah Abouda Salah Kerzika Mohamed Ben Slimane Belhadja Khaned Bouiba Nadjem Balamine Abdennabi Hadji Abdelkrim Habirech Abdelkamel Hamdou Mahmoud	Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Administrateur Technicien supérieur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur
<b>12 – TEBESSA</b>	Belkhiri Ali Abbes Rahim Bouacha Nouredine Madani Kamel Hachichi Fouad Zaraa Ibrahim Amir Adnane Rédha Abid Rafika Assoul Mohcene Beyoud Abdelaziz Benmedakhen Kamel Manadi Abdeslam	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>13 – TLEMCEN</b>	Mousslim Abdelouahab Meghallette Kada Otmani Abdenabi Ali Dahmane Mohamed Djellouli Lakhdar Chouiti Abdelhamid Benzidour Ahmed Merah Miloud Kerroumi Abdellah Bachiri Omar Benyahia Abdeldjabar Naimi Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
<b>14 – TIARET</b>	Fatmi Bellahrach Meddini Ali Soltani Khaled Yazid Mohamed Chaib Bakhta Kadari Ahmed Boutich Saad Mostaineboucetta Brahim Marieh Lakhdar Hareb Mohamed Chaib Khaled Djilali Belkacem	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur Inspecteur Ingénieur principal Ingénieur d'application Inspecteur Assistant administratif principal Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>15 – TIZI OUZOU</b>	Djellid Mohamed Amokrane Aït Dahmane Mohamed Saïd Delkada Mohamed Saïd Bouferguene Belkacem Ait Ammar Karim Tadjadit Abdelmadjid Hamadache Brahim Nouali Naima Boudjemaï Mehenna Zerrouki Saïd Sidhoum Omar Benslimane Rachid	Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>16 – ALGER</b>	Habib Ahmed Ghanai Nabila Mezrena Oussama Ben Kouiten Mohamed Taïbi Abdelkader Ben Salah Ali Aïed Redouane Boulahia Bachir Maache Imad Saadallah Amel Hadjadj Amar Bounekta Khaled	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>17 – DJELFA</b>	Gacem Mohamed Khalfaoui Abdelaziz Benguerina Rachid Teta Mohamed Belahreche Djamel Aïssaoui Saïd	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur agronome Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>18 – JIJEL</b>	Bourfis Smaïl Mekiou Omar Birem Salim Chennef Tahar Baghdad Rachid Setta Messaoud Hajla Ahmed Bousnindja Touhami Guendouzi Mebarek Guettou Mourad Laïb Hassan Laboudi Mohamed	Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
<b>19 – SETIF</b>	Mechta Toufik Bella Kamel Djemaa Zidane Khalef Mohamed Soualeh Rachid Zerkat Abdelhak Bellaid Assia Bouaroudj Messaoud Smara Amar Ali Deradji Salah Eddine Reghioua Farouk Salah Abdelah	Technicien Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>20 – SAIDA</b>	Belout Redouane Meguelati Abdelbaki Ramdani Ben Othmane Belkhaira Boubakeur Gacem Kadda Hamadouche Brahim Aoues Abdellah Zerhouni Abdelatif Daoudi Rachid Bachetoula Ahmed Ouali Djamel Aissaoui Abdelkader	Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur agronome Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien
<b>21 – SIKKDA</b>	Louhichi Madjid Dad Zidane Lerkame Lakhdar Boumaaza Abdelwahab Hathout Bouzid Hassaine Mohamed El Fateh Harag Kamel Boussora Rachid Bourouis Hocine Bouhaouala Mohamed Laib Alaa Eddine Zeghdina Mesbah	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>22 – SIDI BEL ABBES</b>	Benaïssa Mohamed Bachir Krimo Hakem Khelifa Belacel Lakhdar Kechar Kadour Malfi Baghdadi Bourezig Djalloul Sayeh Larbi Boussaid Abdelkader Ghrib Mourad Seid Moussa Djillali Merzouk Miloud Lassel Abdelkader	Technicien supérieur Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien Technicien supérieur Technicien supérieur Inspecteur principal Technicien Technicien supérieur
<b>23 – ANNABA</b>	Chaïb Rassou Mohamed Salah Touchane Abdelraouf Mentouri Yamina Sobhi Ali Saker Abdelwaheb Kermadi Abdelmadjid Belhadi Sami Soufi Lydia Chabour Mohamed Abada Khalissa Ben Ozene Ahmed Rachid Yacine Bouchouicha Fatih	Chef de service Chef de bureau Subdivisionnaire Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
<b>24 – GUELMA</b>	Benaïssa Bouzid Himoud Salim Menasri Ammar Benaïche Naima Hiahem Saïd Mansouri Salah Afiane Abdelhalim Fnides Tahar Boudjrida Bachir Kadi Ali Derghoum Rabah Ben Youb Abdelghani	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Secrétaire général (commune) Ingénieur d'Etat Ingénieur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>25 – CONSTANTINE</b>	Benkahoul Lamine Abada Amina Ouchenane Allaoua Mehsni Kamel Bouteliaten Salah Bouramoul Yasser-Yacine Chanti Abdelaziz Arzour Abdelmadjid Amara Nacer Belloum Mohamed Bouakira Brahim Diab Allaoua	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
<b>26 – MEDEA</b>	Guernouz Mohamed Gheribi Youcef Boucherit Ahmed Makhloufi Khaled Zoubiri Abdelkader Fares Kheira Kikout Ahmed Koudri Mohamed Belkada Ali Bensaadi Djilali Benslaim Abderrezak Zerroki Abdelmadjid	Assistant administratif principal Inspecteur Inspecteur principal Ingénieur Inspecteur Ingénieur Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur agronome Assistant administratif Ingénieur agronome
<b>27 – MOSTAGANEM</b>	Hanifi Fatiha Benfeghoul Youcef Aouichet Hadj Habi Tayeb M'Hamed Nadia Sekkak Abderezak Kaid Mustapha Arabi Khaled Becheikh Hadj Senouci Ladjel Guebli Mohamed Bettahar Moulay Youcef	Administrateur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Subdivisionnaire Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Inspecteur
<b>28 – M'SILA</b>	Attalah Mokhtar Bentaleb Nadir Ammari Boubekeur Zagaar Yahia Hadj Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Tenani Mustapha Oucif Bagdadi Kara Abderrahmane Mahfoudi Rabah Ben Ferhat Amar	Inspecteur Administrateur Inspecteur Administrateur communal Architecte principal Administrateur Administrateur Administrateur communal Chef de bureau Administrateur Ingénieur d'Etat Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>29 – MASCARA</b>	Hassad Kada Ababou Sid Ahmed Keddar Mohamed Si Youcef Abdelhalim Merakchi Mokhtar Benoumeur Bekara Bourokba Miloud Chenine Mohamed Ouis Mohamed Bordji Djamel Bounia Yahia Bentaous Lakhdar	Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur principal Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur
<b>30 – OUARGLA</b>	Baslimane Mohamed Said Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Bouafia Kaddour Maameri Abdelaziz Lamnai Mounir Rezig Amar Bakouche Kheir Eddine Telli Mebrouk Belhabib Abdelmalek Ouakouak Djamel Bousnina Mabrouk	Chef de service Architecte Architecte Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Inspecteur d'urbanisme
<b>31 – ORAN</b>	Hammadi Mohamed Belgharbi Houari Amara El Houari Karma Mokhtar Benselka Djilali Askeur Snouci Bekhada Mohamed Abdellaoui Chahmi Ghomari Abdelatif Nacéri Habri Abdellaoui El Houari Tilmatine Mustapha	Ingénieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien Assistant technicien Assistant technicien Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur Technicien Technicien
<b>32 – EL BAYADH</b>	Boukleb Ahmed Benamor Mohamed Tahri Ahmed Medjdoubi Abdellah Benhamza Zoubir Matraf Nesreddine Mecheri Mustapha Aissaoui Omar Bessaih Abdelatif	Technicien supérieur Inspecteur principal Administrateur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur
<b>33 – ILLIZI</b>	Khaloui Boualem Karaba Salah Beldi Abdelouahab Marmouri Akhene Aniki Said Ben Cherat Mohamed Tolba Hocine Ouled Haimouda Abdelkader Harma Abdelkader Biga Mebarek Lamouari Abdelakder	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Administrateur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>34 – BORDJ- BOU-ARRERIDJ</b>	Bakhouche Tarek Mansouri Abdelhakim Zouaoui El-Hadj Bechane Saadi Makhoukh Ammar Beldjoudi Nacer Fadel Mohamed Bounazou Laïd Ben Taleb Mohamed Salah Kechida Ali Merouche Younès Lahlou Said	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>35 – BOUMERDES</b>	Mekkirri Rabah Slimani Nouredine Khedime Kamel Ben Moursli Mohamed Hanneb Mohamed Akbi Ahmed Lalmas Youcef Mokadem Mourad Hadji Tahar Derai Ahmed Ait Amar Mohamed Lakrouf Brahim	Technicien supérieur Technicien supérieur Administrateur Inspecteur Assistant administratif principal Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>36 – EL TARF</b>	Salhi Djamel Gassmalah Lamia Bouadila Fathi Harbi Nacer Fernane Sihem Medjani El Cherif Drouiche Mourad Hocine Khaled Tamalaa Mihoub Bouazza Abdelaziz Benhamza Nahdi Merdaci Tahar Oucief Ahcene	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
<b>37 – TINDOUF</b>	Ghalmi Nouredine Yahiaoui Abderahmane Ouarga Badi M'Hamdi Toufik Fareh Tahar Karoum Aissa	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Architecte Ingénieur d'Etat
<b>38- TISSEMSILT</b>	Matene Slimane Mekari Mahjoub Aït Hamou Akli Dekki Kouider Hammoum Djilali Maamri Mohamed Dadoune Abdelkader Larbi Ahmed Ben Tayeb Djoudi Allaoui Missoum	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur principal Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Chef de service Chef de bureau

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>39 – EL OUED</b>	Guediri Fouad Debab Mohamed Seghir Saadallah Majdeddine Moussaoui Sadak Lekhouimes Moussa Mahmoudi Omar Benali Khaled Fezzai Abderrahmane Kermadi Abdelkader Tidjini Mohamed El Kebir	Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'application Architecte Architecte
<b>40 – KHENCHELA</b>	Fendali Mahboubi Aïssaoui Mohamed Messaoudi Abdelwaheb Lassis Lakhel Merdaci Nouredine Aziz Madjid Berrah Mounia Zaïz Nouredine Aboudi Mohamed Saleh Djermoune Abdelkrim Merdaci Nacer Guentri Houcine	Administrateur principal Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'application Architecte Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
<b>41 – SOUK AHRAS</b>	Rahmoun Souraia Mouffok Abdelmalek Yahia Ali Hafsi Ali Rouainia Mounir Gasmi Nouredine Ben Bou Abdallah Mounir Fatar Mouldi Kadri Faiçal Bouakaz Salima Cheddadi Mokdad Kaouachi Lazhar	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur
<b>42 – TIPAZA</b>	Boucetta Radia Bouziane M'Hamed Djebri Ali Ahmaouine Mahfoud Ben Chama Djamel Sahili Mohamed Kabdani M'Hamed Salhi Ahmed Bouyaakoub Mustapha Ouidir Mustapha Boudjemai Mohamed Belaid Djamel	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'application
<b>43 – MILA</b>	Zemouri Mohamed Benguessoum Abdelmalek Guidoum Boudjemaa Boubrim Zidene Debbache Yamina Djamaa Nacer Haloui Abdelkrim Boulakroun Ahcene Haddad Ali Boukria Abdeldjalil Belmerabet Saci Chouaib Abdelhadi	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
<b>44 – AIN DEFLA</b>	Karim Abderahmen Kellassi Faïçal Kellali Ali Ouamer Mohamed Aouar Mohamed Youcefi Ahmed Allili Ahmed Zabadji Fatiha Brahimi Mohamed Addou Rabia Barbara Elarbi Mouaïssi Leïla	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'Etat
<b>45 – NAAMA</b>	Chachoua M'Hamed Benzalet Fatna Boudjelal Saleh Benzelat Kouider Boudjamaa Saidane Boutkhal Hashas Mokhtari Ahmed Hafiane Abdelkader Ouda Mohamed Sadok Abdelkader Halaoui Mustapha Radjaa Mhadjia	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur Attaché d'administration Administrateur Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Attaché d'administration Ingénieur
<b>46 – AIN TEMOUCHENT</b>	Belkadi Lakhdar Bouarfa Belkacem Djiyala Djamel Mouffok Mohamed Houalef Mohamed Zenasni Hamid Safir Kouider Istambouli Ismaïl Benzerbadj Youcef Attig Bekaye Okachi Noria Rahal Mohamed Ali	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
<b>47 – GHARDAIA</b>	El Hadj Saïd Brahim Hodjedj Bahmed Olad Abdellah El Hachemi Benatalaah Moussa Hemaimi Ahmed Bouhamida Mohamed Ouirrou El Hadj Yahia Slimane Saidat Abdellah Moulay Brahim Mohamed Djmel Kacem Meherzi Ibrahim Cherif Mostapha	Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
<b>48 – RELIZANE</b>	Elarbi Mohamed Hattou Fodil Bennaoum Bouchentouf Meliani El Houaria Bouchaala Mustapha Nair Mohamed Abbes Khelifa Belhouari Becherif Bourahla Ahmed Bouras Mohamed Belhadj Ahmed Seffih Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**Arrêté du 15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006 définissant les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres.**

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

Vu le décret exécutif n° 90-381 du 24 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des directions des transports de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 04-415 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'exercice des activités de transport routier de personnes et de marchandises, notamment ses articles 15 et 61 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 15 et 61 du décret exécutif n° 04-415 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques et les modèles-types des registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises ainsi que des cartes d'inscription à ces registres.

Art. 2. — Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises comportent les indications ci-après :

- le numéro d'ordre et la date d'inscription du transporteur ;
- le nom et le prénom ou la raison sociale du transporteur ;
- l'adresse ou le siège social du transporteur ;
- le numéro de téléphone du transporteur et ses numéros de télex et fax, le cas échéant ;
- le numéro d'inscription au registre de commerce du transporteur ;
- le parc initial du transporteur ;
- le type de lignes exploitées par le transporteur (pour le transport public routier de personnes) ;
- toutes autres observations jugées utiles par l'administration.

Art. 3. — Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises, de reliure de couleur noire, dont les dimensions sont de quarante (40) centimètres de longueur et de trente (30) centimètres de largeur, se composent de trois cents (300) feuillets.

Chaque feuillet des registres comporte, au recto et au verso, outre la ligne réservée aux libellés, dix (10) autres lignes de deux (2) centimètres de largeur chacune, réservées à l'inscription des transporteurs publics routiers de personnes et de marchandises.

Les modèles-types des feuillets sont joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises sont cotés et paraphés par le directeur des transports terrestres au ministère des transports.

Art. 5. — Toutes inscriptions au crayon sur les registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises, toutes ratures, toutes surcharges, tous gommages, toutes inscriptions de numéro bis, sont nuls.

En cas d'erreur, la ligne complète doit être barrée d'un seul trait franc sur toute la longueur de la page et mention doit être portée dans la colonne observations telle que "annulation" ou "erreur sur".

Art. 6. — Les dimensions des cartes d'inscription aux registres des transporteurs publics de personnes et de marchandises (cartes professionnelles) sont de quatorze (14) centimètres de longueur et de dix (10) centimètres de largeur.

Ces cartes sont de couleur bleue turquoise claire pour les cartes professionnelles de transport public de personnes et de couleur verte claire pour les cartes professionnelles de transport public de marchandises.

Les modèles de ces cartes professionnelles sont joints en annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2006.

Mohamed MAGHLAOU.



ANNEXE 3

Modèle-type de la carte d'inscription au registre des transporteurs publics de personnes  
"Carte professionnelle"

Recto

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE  
ET POPULAIRE

Ministère des transports  
Direction des transports  
de la wilaya de :  
N° .....

**CARTE D'INSCRIPTION AU REGISTRE  
DES TRANSPORTEURS PUBLICS DE PERSONNES**  
"Carte professionnelle"

Numéro de série

Décret exécutif n° 04-415 du 20 décembre 2004  
fixant les conditions de délivrance des autorisations  
d'exercice des activités de transport routier de personnes  
et de marchandises (article 15)

Verso

Nom et prénom ou raison sociale : .....

Adresse ou siège social : .....

N° d'inscription au registre des transporteurs publics de  
personnes : ..... Date : .....

Fait à ..... le.....

Le directeur des transports

ANNEXE 4

Modèle-type de la carte d'inscription au registre des transporteurs publics de marchandises  
"Carte professionnelle"

Recto

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE  
ET POPULAIRE

Ministère des transports  
Direction des transports  
de la wilaya de :  
N° .....

**CARTE D'INSCRIPTION AU REGISTRE  
DES TRANSPORTEURS PUBLICS DE MARCHANDISES**  
"Carte professionnelle"

Numéro de série

Décret exécutif n° 04-415 du 20 décembre 2004  
fixant les conditions de délivrance des autorisations  
d'exercice des activités de transport routier de personnes  
et de marchandises (article 48)

Verso

Nom et prénom ou raison sociale : .....

Adresse ou siège social : .....

N° d'inscription au registre des transporteurs publics de  
marchandises : ..... Date : .....

Fait à ..... le.....

Le directeur des transports